

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 72 (1921)
Heft: 1

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière de Zurich. Le nombre des étudiants forestiers était au commencement du semestre d'hiver 1920/21 le suivant:

17 au 1 ^{er} cours	19 au 3 ^e cours
24 au 2 ^e „	9 au 4 ^e „

Ces 69 étudiants se répartissent comme suit entre les cantons d'origine: Zurich 13; Berne 12; Grisons 7; Vaud 5; Glaris, Schaffhouse, Lucerne, Neuchâtel, Appenzell Rh.-Ext. et Tessin chacun 3; Uri, Argovie, Genève et Bâle-Campagne chacun 2; Valais, Nidwald, Soleure, Bâle-Ville, Schwyz et Thurgovie chacun 1.

Il y a absence complète de représentants du canton de St-Gall, tandis que le Tessin vient d'en envoyer 3 au premier cours.

Monsieur le D^r *P. Niggli*, ancien élève de l'Ecole polytechnique fédérale, a été nommé professeur de minéralogie et pétrographie, en remplacement de M. Grubenmann, démissionnaire.

Examens forestiers d'Etat. Le Département de l'Intérieur, à la suite des examens qui ont eu lieu à Lausanne, en décembre, a décerné aux forestiers suivants le brevet d'éligibilité aux emplois supérieurs cantonaux et fédéraux:

MM. Albin, Benedikt, de St-Martin (Grisons);
Billeter, Paul, de Männedorf (Zurich);
Brosi, Peter, de Klosters (Grisons);
de Gottrau, Raphael, de Fribourg;
Grossmann, Henri, de Höngg (Zurich);
Lombard, André, de Zurich;
Perret, Paul, de la Sagne (Neuchâtel);
Schwarz, Fritz, de Biglen (Berne);
Wettstein, Edwin, de Pfäffikon (Zurich);
Zobrist, Werner, de Hendschikon (Argovie).

CANTONS.

Lucerne. M. *D. Hofstetter* a été appelé au poste d'expert forestier attaché à l'Inspection des forêts de ce canton.

Tessin. Vient d'être nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts, à Bellinzone, M. *F. Colombi*.

Bâle-Campagne. Les autorités de ce demi-canton ont décidé la création d'un deuxième poste d'adjoint à la direction cantonale des forêts. Ce poste vient d'être mis au concours.

BIBLIOGRAPHIE.

Schweizerischer Forstkalender 1921. Herausgegeben von *Roman Felber*, technischer Adjunkt bei der eidg. Inspektion für Forstwesen, Jagd und Fischerei in Bern. Verlag von Huber & C^{ie}, in Frauenfeld. Prix: fr. 4.